

Dans le cadre de son plan de soutien exceptionnel à la filière fruits et légumes pour les années 2023/2024, face aux enjeux liés à la montée des prix des intrants agricoles, le Département lance la campagne 2024 de son dispositif exceptionnel en faveur de la plantation d'ananas Victoria. Les objectifs poursuivis sont de permettre une stabilisation des coûts de production pour les planteurs et le maintien de prix raisonnables pour les consommateurs réunionnais.

Comme pour la campagne 2023, ce dispositif finance les opérations de plantation de surfaces supplémentaires et de replantation des surfaces existantes pour un objectif global d'environ 100 hectares par an. Entrant dans le cadre du régime de minimis (règlement (UE) 1408/2013 du 18/12/2013), cette aide exceptionnelle est déployée en 2024 sous les conditions suivantes :

- Dégressivité de l'aide sur un maximum de 2 hectares de plantation : 9 000 € le premier hectare, puis 7 000 € le 2^{ème} hectare, soit un plafond d'aides par exploitation de 16 000 € pour l'ensemble de la période 2023-2024
- Surface minimale aidée : 0,25 hectare
- Prise en compte des plantations mises en place entre le 01/02/2024 et le 31/12/2024 (voir calendrier ci-après). Cependant, pour les plantations commencées ou réalisées en février – mars - avril 2024, les dossiers devront impérativement être déposés en mai 2024. Tous les projets financés devront être réalisés au plus tard le 31/12/2024. En cas de réalisation partielle à cette date, l'aide sera réajustée au prorata, à condition de réaliser la surface minimale de 0,25 ha.
- Sont éligibles des opérations de replantation des surfaces existantes (dans le cadre de rotations de parcelles ou de replantations sur des parcelles précédemment plantées en ananas) ET / OU de plantation de surfaces supplémentaires. Pour rappel, la notion de « surface supplémentaire » s'inscrit dans la durée et se traduit notamment par une augmentation de la surface déclarée en ananas à la CGSS.
- Sont exclues les surfaces (définies ici comme des périmètres délimités sur des parcelles cadastrales) ayant fait l'objet d'un financement :
 - à la plantation du Programme Opérationnel FEADER, et toujours sous engagement de 3 ou 5 ans
 - à la replantation d'ananas, au titre du dispositif départemental de relance des exploitations agricoles affectées par l'évènement climatique Belal en 2024 (se renseigner auprès du service instructeur à l'adresse mél ci-après)
- Un dossier de demande pourra porter sur une seule plantation ou sur un programme de plusieurs plantations prévues à différentes dates qu'il faudra bien préciser : première plantation (P1), seconde plantation (P2), troisième plantation (P3). Par ailleurs, il sera obligatoire d'avoir achevé les plantations prévues dans une première demande au titre de la campagne 2024 et fourni la demande de solde correspondante, avant de présenter un second dossier dans les périodes de collecte prévues.
- Les surfaces à planter devront être clairement géolocalisées dans les demandes afin de faciliter les opérations de contrôle. Les modifications de localisation restent possibles dans les conditions suivantes : surfaces totales égales (ou inférieures) à celles figurant dans l'arrêté de financement départemental et, de préférence, localisées sur les parcelles cadastrales initiales, information et nouveau plan de localisation transmis (par mail) avant le démarrage des travaux au service instructeur. Le non-respect de ces conditions, constaté dans les demandes de solde ou lors de visites sur place, entraînera l'exclusion des surfaces concernées.
- Conditions d'éligibilité du demandeur à la date de dépôt du dossier :
 - Être agriculteur à titre principal. Concernant les sociétés agricoles, le capital doit être détenu au minimum à 50 % par des exploitants à titre principal
 - Être à jour ou considéré à jour concernant les cotisations sociales en 2024
 - Avoir déclaré à la CGSS les surfaces plantées en ananas ou devant être récoltées en 2024
 - Pour les agriculteurs financés au titre de la campagne 2023, avoir mené à bien leur projet, y compris partiellement. Ainsi, les bénéficiaires d'une avance de subvention en 2023 qui n'auront pas présenté de demande de solde au 29 février 2024 ne seront pas éligibles à la campagne 2024. Malgré l'aide, ils n'auront pas démontré leur capacité à réaliser ce type de projet.
- Par ailleurs, selon l'enveloppe disponible dans le courant de l'année 2024, le Département pourra être amené à prioriser les agriculteurs n'ayant pas encore bénéficié des dispositifs départementaux de soutien à la filière Ananas en 2022 (précédent dispositif sur la création de nouvelles surfaces en ananas) et en 2023.
- Versement d'un acompte de 50 % de l'aide, plafonnée à 4 500 €, sur justificatifs photos de démarrage des travaux, et du solde (calculé le cas échéant au prorata) à la fin de la phase de plantation sur demande et justificatifs (voir ci-après).
- Dans le cadre d'un projet collectif, gestion possible par subrogation de l'aide (y compris son versement à un tiers désigné) pour le compte de l'agriculteur par un groupement d'agriculteurs (coopératives ou associations d'agriculteurs ayant pour objet le développement de productions agricoles ou groupements de producteurs ou association interprofessionnelle agissant pour le compte de leurs adhérents) porteur d'une stratégie de développement de la filière ananas.

Calendrier de mise en œuvre :

- **Dépôt des demandes :** La présente demande ainsi que toutes les pièces à fournir sont à transmettre au Département de La Réunion, au cours des mois suivants : mai (unique période de dépôt pour les plantations commencées ou achevées en février – mars – avril 2024), juillet et octobre 2024. En dehors de ces périodes, aucune demande ne sera enregistrée.

Le dépôt d'une demande d'aide ne préjuge pas de son éligibilité. Les dossiers déposés incomplets ne seront pas instruits et feront l'objet d'une clôture en l'état.

Les dossiers validés feront l'objet d'un arrêté reprenant les caractéristiques du projet qui sera notifié au demandeur.

- **Réalisation des plantations et versement d'un acompte :** Le démarrage des travaux (préparation de sol ou début de plantation) conditionnera, sur transmission de justificatifs photo, le versement d'un acompte de 50 % de la subvention accordée, plafonné à 4 500 euros.

Les plantations devront démarrer impérativement :

- pour les dossiers déposés en mai 2024, après le 1^{er} février 2024 et au plus tard le 30 juin 2024
- pour les dossiers déposés en juillet 2024, après le 1^{er} mai 2024 et au plus tard le 30 août 2024
- pour les dossiers déposés en octobre 2024, après le 1^{er} mai 2024 et au plus tard le 30 novembre 2024

Les modifications de localisation restent possibles dans les conditions suivantes : surfaces égales (ou inférieures) à celles figurant dans l'arrêté départemental et de préférence localisées sur les parcelles cadastrales prévues initialement, information et nouveau plan de localisation transmis (par mail) avant le démarrage des travaux au service instructeur.

Toutes les plantations devront être achevées **au plus tard le 31 décembre 2024.**

- **Demande de solde :** Les demandes de solde, incluant toutes les pièces requises, pourront être présentées dès l'achèvement des plantations. Le service instructeur pourra procéder à des visites sur place afin de contrôler leur bonne réalisation. Le montant du solde sera ajusté au pro rata en cas de réalisation partielle du projet.

Pour la campagne 2024, les demandes de solde devront être transmises au service instructeur **au plus tard le 31 janvier 2025.**

Lieux de dépôt des dossiers et des demandes de solde :

Par voie postale ou dépôt direct :

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction de l'Agriculture et de l'Eau / Service de Développement et de Diversification Agricole
2, rue de la Source - 97400 SAINT DENIS

Par mail (préférez un envoi unique, précisant en objet l'aide concernée et compressez les données tant que possible) :

aide.agriculture@cg974.fr

Les dossiers déposés sur d'autres sites ou adresses et/ou incomplets ne seront pas instruits et feront l'objet d'une clôture en l'état. Il est conseillé au demandeur et/ou à son technicien référent de s'assurer que le dossier déposé soit bien complet.

Les agents du département restent à l'écoute de vos questions via le **Numéro vert : 0 800 000 490**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE :

NOM/PRENOMS DU REPRESENTANT LEGAL :

N° SIRET :

||_|_|_|_|_|_|_|_|_0_|_0_|_0_|_|_|

ADRESSE (N° - LIBELLE DE LA VOIE) :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

EMAIL (MODE D'ÉCHANGE QUI SERA PRIVILEGIE PAR LA SUITE) :

N° PACAGE (SI EXISTANT) :

TELEPHONE 1

TELEPHONE 2

COOPERATIVE D'ADHESION (LE CAS ECHEANT) :

DOSSIER MONTE PAR :

- AGRICULTEUR
- CHAMBRE D'AGRICULTURE
- COOPERATIVE
- AUTRE :

REFERENT DU DOSSIER :

NOM/PRENOM :

TEL :

MEL :

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

1. Au dépôt de la demande :

- Le présent formulaire de demande et ses annexes **entièrement complétés et signés** par l'agriculteur
- Pièce d'identité du représentant légal de l'exploitation agricole sollicitant l'aide
- RIB au nom de l'entreprise/exploitation agricole sollicitant l'aide (si subrogation, le RIB du tiers subrogataire)
- Pour les sociétés, statuts et Kbis les plus récents
- Attestation d'affiliation CGSS indiquant que l'exploitant est affilié à titre principal et qu'il est à jour de ses cotisations, au moment de la demande d'aide, ou « considéré à jour » suite à la mise en place d'un échéancier avec la CGSS
- Relevé d'exploitation CGSS au 1^{er} janvier de l'année de la demande faisant apparaître les surfaces plantées en ananas ou devant être récoltées dans l'année de la demande
- Si l'agriculteur est bénéficiaire des aides de la PAC, le registre parcellaire et les ortho photos de la télédéclaration 2023 et 2024 (si disponible) faisant apparaître les surfaces plantées en ananas
Si l'agriculteur n'effectue pas de télédéclaration PAC, cocher ici

- Eléments relatifs aux plantations d'ananas prévues : Photos des parcelles avant plantations (OBLIGATOIRES, sauf pour les plantations réalisées en février – mars – avril 2024 pour lesquelles il conviendra de fournir des photos datées démontrant le caractère récent des plantations) + Annexe 1 + plans de localisation des parcelles qui font l'objet de la demande (par exemple, tracés au feutre de couleur sur les ortho photos) + celles déjà plantées en ananas pour les agriculteurs sans télédéclaration PAC. Les photos doivent permettre de visualiser la majorité des surfaces à planter (plusieurs photos en plans larges, de plusieurs angles de vue).

Pièces complémentaires dans le cas d'un portage par un groupement d'agriculteurs

- Documents décrivant la stratégie du groupement en matière de développement de l'ananas (objectifs à l'horizon 2024, description du marché général et du marché visé (type, part) programme de plantation par année par agriculteurs adhérant à la stratégie, suivi technique, commercialisation ou autre valorisation)
- RIB au nom du groupement
- Statuts ou Kbis du groupement
- Demande de subrogation par les agriculteurs intégrant la démarche globale (Annexe 2)

2. A la demande de solde (déposée au plus tard le 31 janvier 2025) :

A la fin de la phase de plantation, pourra intervenir la demande de solde, sur la base des pièces suivantes :

- Bilan technique et financier de réalisation des plantations + document de géolocalisation des parcelles plantées (tableau de surfaces + plans) réalisés par un opérateur technique indépendant de l'exploitation (Modèle annexe 3) + photos des parcelles ou ilots concernés (cf. annexe 3)
- Factures d'achat ou pièces équivalentes relatives aux opérations de plantation des surfaces conventionnées. La fourniture des factures d'intrants en cohérence avec les surfaces plantées est obligatoire.

Les services du Département pourront procéder à une visite sur place avant le paiement du solde. Les agriculteurs sont tenus de conserver sur 5 ans les preuves ultérieures de commercialisation. Le Département est susceptible de les réclamer à la faveur de contrôle inopiné.

INFORMATIONS RELATIVES A LA MOBILISATION D'UNE AIDE DE MINIMIS

	Type d'aide	Montant
Si l'exploitation a bénéficié d'aides De minimis - agricole au cours des 3 dernières années (année de la demande incluse). Veuillez indiquer la nature et le montant total de ces aides publiques perçues et à percevoir à la date de la présente demande :	Exploitation en difficulté sous le coup d'une décision juridique officielle <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	€
	Aides d'Etat (octroyées par l'Etat ou les collectivités locales) relevant du régime « de minimis » agricole ou règlement (UE)1408/2013 : <input type="checkbox"/> Aide émanant de l'Etat <input type="checkbox"/> Aide émanant de la Région <input type="checkbox"/> Aide émanant du Département <input type="checkbox"/> Autre : € € € €

Lorsque le demandeur n'a perçu aucune des aides publiques ci-avant indiquer « 0 » dans chaque ligne de la colonne montant.
Pour rappel, l'article 3 du règlement (UE) 1408/2013 précise : « Le montant total des aides de minimis octroyées par État membre à une entreprise unique ne peut excéder 20 000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux ».

ATTESTATIONS, ENGAGEMENTS ET SOLLICITATIONS DU DEMANDEUR

J'atteste :

- De l'exactitude des éléments déclarés et fournis au titre de cette présente demande d'aide ;
- De la maîtrise foncière officielle des parcelles à planter et ceci pour toute la durée du cycle de production ;
- Etre informé qu'en cas de déclaration inexacte je pourrai être amené à rembourser tout ou partie des sommes versées ;
- Être informé que la transmission de documents falsifiés ou de complaisance fera l'objet d'un constat officiel par la collectivité et entrainera l'exclusion immédiate du demandeur de tout dispositif agricole départemental pour une durée de 3 ans.
- Être informé que le montant de l'aide accordée sera, le cas échéant, plafonné en fonction des autres aides relevant du régime De minimis que j'ai perçues ces trois dernières années, tenant compte du plafond de 20 000 € par entreprise agricole unique ;
- Avoir pris connaissance de la mention d'information suivante sur les données à caractère personnel :
*Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016), le Département vous informe que les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : instruction de votre dossier de demande, paiement et contrôle de l'aide, évaluation et valorisation du dispositif. La base légale de ce traitement de données est l'obligation légale.
Les destinataires de ces données pourront être les services de l'Etat, de la CGSS et du Département, uniquement pour des informations relevant de leurs domaines de compétence. La durée de conservation des données est de 10 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de celles-ci ou de limitation de leur traitement dès lors que cela n'altère pas les finalités précitées.
Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données (DPO) du Département : dpo@cq974.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>*

Je m'engage à :

- Commencer à mettre en œuvre mon programme de plantation et d'entretien des parcelles d'ananas au plus tard dans les 2 mois suivant le début de la période de collecte des dossiers (cf. formulaire 2024 - calendrier de mise en œuvre) ;
- Informer préalablement le service instructeur de tout changement important concernant ce programme, notamment les modifications de surfaces et de localisation ;
- Si je n'ai jamais planté d'ananas sur mon exploitation, mettre en place un contrat d'encadrement technique de la production réalisé par une structure ayant compétence en matière de conseil en production végétale,
- Poursuivre l'activité agricole au sein de mon exploitation a minima sur la période de plantation, récolte et arrachage des plants après le ou les fructifications ;
- Mettre à jour en temps voulu les surfaces figurant dans mon relevé d'exploitation CGSS et ma télédéclaration PAC auprès des organismes compétents, le cas échéant et à les transmettre aux services du Département
- En cas de subrogation de mon aide à un tiers afin de porter les opérations de plantation des parcelles en ananas, à m'assurer que les surfaces plantées soient conformes aux engagements pris dans le cadre de la présente aide ;
- Ne pas m'opposer aux opérations, conduites par le Département ou ses opérateurs délégués, relevant de la mise en œuvre du contrôle, de l'évaluation, de la valorisation des données et de la promotion de la présente aide, incluant mes données personnelles ;
- Conserver, conformément aux textes en vigueur, toutes pièces (comptables, techniques ou autres) permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de la présente demande d'aide et de vérifier mon éligibilité à celle-ci ;
- En cas d'emploi de main d'œuvre, respecter le Code du travail en vigueur ;
- Informer le Département de toutes difficultés à tenir les précédents engagements.

Aussi, après avoir pris connaissance des conditions de mises en œuvre de la présente aide et validé les attestations et engagements ci-avant, je sollicite l'aide départementale destinée à :

Type d'aide sollicitée (telles que décrites en Annexe 1) :

Aide à la plantation de surfaces supplémentaires en ananas sur mon exploitation : ha

Aide à la replantation en ananas (en rotations de parcelles ou sur les mêmes parcelles) : ha

Fait à _____, le / / **Signature du demandeur** (cachet entreprise le cas échéant)

Joindre un plan de localisation des parcelles d'ananas en projet + celles cultivées en ananas pour les agriculteurs n'effectuant pas de télédéclaration PAC

	CGSS au 01/01/2024	TELEPAC 2023	TELEPAC 2024
Surfaces déclarées en ananas (Ha)			
PARCELLES D'ANANAS			
	Parcelles cultivées en ananas à la date de la demande (hors période de prélèvement des rejets)	Parcelles à planter ou replanter en ananas - objet de la demande d'aide (détailler si besoin par plantation)	
		Replantation	Surfaces supplémentaires
Références cadastrales des parcelles – Commune (Concernant la présente demande, détailler si besoin : P1, P2, P3)		- P1 - P2 - P3	- P1 - P2 - P3
Total des surfaces (Ha) (Concernant la présente demande, détailler si besoin : P1, P2, P3)		- P1 - P2 - P3	- P1 - P2 - P3
PRODUCTION			
Nombre de plants par Ha			
Périodes de plantation (Concernant la présente demande, détailler si besoin : P1, P2, P3)		- P1 - P2 - P3	- P1 - P2 - P3
Périodes de récolte (Concernant la présente demande, détailler si besoin : R1, R2, R3.)		- R1 - R2 - R3	- R1 - R2 - R3
Nombre de personnes mobilisées			
Plantation manuelle (MAN) ou mécanisée (MEC)			
Démarche qualité (AB / HVE / Autre)			
COMMERCIALISATION (T/an)			
Vente directe			
Coopératives ou intermédiaire			
Transformateur			
Export			
DONNEES ECONOMIQUES			
Chiffre d'affaire annuel (€/T)			
Coût de plantation (€/T)			
Coût de production hors plantation (€/T)			
Revenu annuel attendu pour l'atelier (€)			

Je soussigné _____

Exploitant sous le SIRET N° _____ m'engage à planter en ananas les parcelles proposées et à commercialiser les volumes indiqués en Annexe 1.

Fait à _____, le _____

(Signature / cachet)

AUTORISATIONS SPECIFIQUES

Je soussigné _____

Exploitant sous le SIRET N° _____

1. Collecte d'informations auprès d'un tiers

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle de soutien au développement de la filière Ananas Victoria 2023-20204, le Département de La Réunion est autorisé à collecter auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, de la Direction de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt et de la Chambre d'Agriculture de La Réunion les informations relatives à mon activité agricole.

CHOIX	Signature en face du choix retenu
J'autorise	
Je n'autorise pas	

2. Dans le cadre d'un projet collectif, subrogation de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs, afin de mettre en œuvre les opérations de plantation en ananas de mes nouvelles parcelles (en absence de choix validé l'aide ne sera pas subrogée à un tiers)

CHOIX	Signature en face du choix retenu
Je confie la gestion de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs d'adhésion	
Je ne confie pas la gestion de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs d'adhésion	

NB : l'autorisation auprès de nos partenaires induit obligatoirement un délai supplémentaire sur l'instruction des dossiers

Fait à _____, le / /

Signature du demandeur
(Cachet entreprise le cas échéant)

ATTESTATION DE PLANTATION (INTERVENANT AU PLUS TARD UN MOIS APRES LA FIN DES TRAVAUX)

Je soussigné _____, référent technique, dans le cadre du suivi de la plantation de parcelles d'ananas, pour l'exploitation : _____ et agissant sur demande de l'exploitant, atteste les éléments suivants :

1. Réalisation des plantations + géolocalisation (Joindre le tableau de surfaces + cartographie GPS)

Parcelles mises en plantations (références cadastrales)	Commune	Surfaces plantées (Ha)	Période de plantation et dates de visites

2. Justificatifs permettant de vérifier sur pièces la réalité des plantations réalisées

Type de dépenses	Dates	Montants (€)	Indiquer la référence des documents justificatifs (1) et tout commentaire utile sur le déroulé des opérations
<input type="checkbox"/> Travaux de sols			
<input type="checkbox"/> Plants d'ananas Victoria			
<input type="checkbox"/> Intrants (justificatifs obligatoires°) - paillage - fertilisants - Autres :			
<input type="checkbox"/> Prestations autres			
<input type="checkbox"/> Main d'œuvre			

(1) Transmettre copie des documents

3. Preuves photographiques

- Photos des parcelles avant plantation (obligatoires, sauf pour les plantations de février – mars – avril 2024 pour lesquelles il conviendra de fournir des photos datées démontrant le caractère récent des plantations)
- Photos des parcelles après plantation (obligatoires)

Au minimum, deux photos sont attendues (avant/après) par parcelle (ou ilot), respectant les critères suivants : prises à distance suffisante pour cadrer le maximum de surface plantée, des mêmes points de vue, précisant les références cadastrales concernées.

Fait à _____, le / /

Signature référent structure (Cachet entreprise le cas échéant)

DEMANDE DE SOLDE POUR L'EXPLOITATION N° SIRET :

Je soussigné _____, représentant de l'exploitation visée ci-avant,

- demande
- ne demande pas

le solde de l'aide exceptionnelle de soutien au développement de la filière ananas Victoria à La Réunion, conformément aux éléments précédents que je certifie par ailleurs exact. Je m'engage également à commercialiser la totalité des fruits produits, et à défaut de faire don à des organismes d'aides alimentaires du territoire.

Fait à _____, le / /

Signature de l'exploitant ou de son représentant désigné (Cachet entreprise le cas échéant)